

L'an deux mille vingt-deux, le 5 mai, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, ARTIS Frédéric, RIVEMALE Patrick, TOUZET Cyril, MARITAN Bernard, DALMAYRAC Gilbert, CRASSOUS Jean-Luc, DAVID Sébastien, SOUYRIS Jean-Claude, FONTANILLES Michelle, MARQUES Joël, AURIOL Daniel, DESOTEUX Marc

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- 🌐 Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 25 mars 2022
- 🌐 Délibération autorisant la signature d'une convention de rupture conventionnelle
- 🌐 Délibération autorisant la signature de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron relative à l'émergence du volet agricole du Contrat de rivière Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (année 2022) et demande de subvention
- 🌐 Point d'étape sur l'élaboration du PAPI Complet : présentation-débat sur les fiches actions et la procédure de consultation du grand public et des partenaires
- 🌐 Point d'étape sur le partenariat avec le CEREMA et expertises en cours sur les sites pré identifiés.

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 25 mars 2022

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Délibération autorisant la signature d'une convention de rupture conventionnelle

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,
Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Mme Alexandra TUAL sollicitant une rupture conventionnelle,

Le Président rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

À l'initiative de Mr Christophe LABORIE, Président, un entretien préalable s'est déroulé le 15/04/2022, les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;

4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Le Président présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Mme Alexandra TUAL, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 8 000 €.

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 31/05/2022.

Il appartient donc au Conseil Syndical de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 8 000 €,
- **FIXE** la date de cessation définitive de fonctions au 31/05/2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de rupture conventionnelle avec Mme Alexandra TUAL,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Décision Modificative – Règlement des indemnités de rupture conventionnelle

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 64136 : Indemnités de préavis (PNT)		8 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		8 000.00 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers	8 000.00 €	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	8 000.00 €	

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Délibération autorisant la signature de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron relative à l'émergence du volet agricole du Contrat de rivière Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (année 2022) et demande de subvention

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier pour animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatique ;

Vu la délibération DCS-032-2021 en date du 14 décembre 2021 engageant la procédure d'élaboration d'un Contrat de Rivière sur le territoire du bassin de gestion Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Vu le projet de convention ci-annexé avec la Chambre d'agriculture de l'Aveyron concernant la réalisation des missions suivantes pour l'année 2022 et définissant la participation financière du SmTSDR :

- Intervenir lors de 3 réunions du comité technique « agriculture et forêt » sur la thématique de la protection des sols – journées techniques sur couverts végétaux, fonctionnement du sol ... (9 jours comprenant la préparation de ces 3 journées, la participation et la contribution à la rédaction d'articles).
- Participer aux groupes de travail nécessaires à la construction du contrat de rivière (4 jours) ;
- Montant total de 7150 € ; financements AEAG 50% (3575 €), SmTSDR 25% (1787,50 €) et CA12 25% (1787,50 €)

- **APPROUVE** la convention de partenariat telle que présentée avec la Chambre d'agriculture de l'Aveyron ;
- **ACCEPTE** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que cette opération est intégralement rattachée à la compétence « Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SmTSDR ;

- **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au budget en section de fonctionnement en tant qu'opération d'intérêt collectif et que son autofinancement sera entièrement mutualisé et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,
- **AUTORISE** le Président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération, en particulier la convention.

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Point d'étape sur l'élaboration du PAPI Complet : présentation-débat sur les fiches actions et la procédure de consultation du grand public et des partenaires**

- Rappel de l'historique des démarches de prévention des inondations et de concertation :
 - Réunions de **bilan du PAPI d'intention** 2018-2021 : le 22 octobre 2021 et le 3 décembre 2021 (PNRGC)
 - Concertation avec les maires et les partenaires techniques et financiers via les **commissions géographiques** : 8 réunions en 2021
 - **Atelier de territoire** avec le CEREMA : le 7 octobre 2021
- Bilan des réunions réalisées sur le PAPI :
 - 29/11/2021 : *PAPI d'Intention* : Point d'étape et discussions sur le lancement des Analyses MultiCritères sur projets de Coupiac et de Saint-Affrique
 - 14/12/2021 : Bilan de la concertation réalisée dans le cadre des commissions géographiques : lancement officiel de l'élaboration du *PAPI Complet*
 - 28/01/2022 : *PAPI d'Intention* : point d'étape sur les actions en cours, et notamment présentation des résultats de l'analyse coût/bénéfice de Coupiac
 - 10/03/2022 : *PAPI d'Intention* : Présentation des résultats de l'AMC de Saint-Affrique
 - 25/03/2022 : Vote PPG et présentation des fiches actions en commun *PPG/PAPI Complet*
 - 05/05/2022 :
 - * *PAPI d'Intention* : Présentation de la cartographie « vulnérabilité du territoire aux inondations » et fin de ce programme d'études
 - * *PAPI Complet* : Présentation/Discussion des fiches actions - Procédure de consultation du document / partenaires et grand public
- Bilan et fin du PAPI D'INTENTION :

Présentation de la cartographie réalisée sur la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable (classe)
Intervention en visio du bureau d'études WSP – Audrey MERLE
- Présentation et discussion sur l'ensemble des fiches actions du PAPI Complet :

Le PAPI s'organise autour de 7 axes dont 23 fiches-actions en découlent :

 - Axe 0 – Animer le PAPI complet
 - Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
 - Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations
 - Axe 3 – Alerte et gestion de crise
 - Axe 4 – Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
 - Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
 - Axe 6 – Ralentissement des écoulements
 - Axe 7 – Gestion des ouvrages de protections hydrauliques (sans objet sur le bassin TSDR)
- Procédure de consultation du document et calendrier
 - **Pré consultation** DREAL avec dépôt d'un dossier minute : **fin mai 2022**
 - **Consultation du grand public : Article de presse** informant de la mise en ligne du projet de PAPI complet (**3 semaines du mois de juin à début juillet**)
 - **Intégration** des remarques de la DREAL et des contributions du public
 - **Conseil syndical de validation** du PAPI complet : **mi-juillet (exemple 12 ou 13 juillet) à fin juillet**
 - **Dépôt** du PAPI complet : **fin juillet 2022**
 - **Labellisation du PAPI selon procédure d'instruction** : **fin 2022**

- Organisation d'une conférence à l'attention du grand public sur les inondations en lien avec les syndicats de bassin versant voisins (commémoration de la crue de novembre 1982) :
- Explications sur les phénomènes cévenols – *Météo France*
- Présentation des systèmes d'alertes existants (vigicrue....) – *Service Prévention des Crues du Département*
- Sensibilisation sur les bons gestes à adopter – *Mission Inondation de l'Arc Méditerranéen (Ghislaine Verrhiest-Leblanc)*

Point d'étape sur le partenariat avec le CEREMA et expertises en cours sur les sites pré identifiés

- Rappel de la démarche :

Le partenariat entre le Sm TSDR et le Cerema est un partenariat sur **2 ans** qui bénéficie du soutien financier de l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale (ANCT) et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG). Il a pour objectif :

- D'accompagner et renforcer une **dynamique de territoire partagée** pour la prise en compte opérationnelle des enjeux de **l'eau, des risques et de l'aménagement**,
- De disposer d'un appui du Cerema sur des **projets locaux** afin d'apporter un regard expert et intégrateur sur tous ces sujets, en tenant compte également des enjeux liés à l'adaptation du territoire au changement climatique.

- Date du prochain atelier de territoire : **30 juin de 14h à 17h30**

- Objectifs :

- Conclusions du 1^{er} atelier de territoire (octobre 2021) et identification des orientations en lien avec les enjeux du territoire
- 2 nouveaux sujets abordés en groupe :
 - 1) ruissellement rural et ralentissement dynamique,
 - 2) paysages et usages de l'eau,
- Sensibilisation au changement climatique : étiages / crues
- Suites à donner

- Deux types d'expertises en cours : expertises thématiques et expertises de site.

Les **expertises thématiques** traitent les sujets suivants :

- ralentissement dynamique des écoulements en amont des zones agglomérées
- enrochement / atterrissement / érosion de berge (exemple de Saint-Affrique)
- désimperméabilisation
- gestion de la ripisylve
- adaptation au changement climatique, étiage et inondation

Les **expertises de site** en cours traitent les sujets suivants :

- Ancienne centrale hydroélectrique de Moulin-Neuf (Montlaur)
- Bassin de décantation de l'usine d'eau potable du SIAEP des rives du Tarn à Brousse-le-Château
- Seuils et atterrissements à La Roque (Fayet)
- Voiries et inondations à Boissezon-de-Mas-Viel (Murat-sur-Vèbre)
- Ancien camping communal en bord de Dourdou à Vabres-l'Abbaye
- Barrage et artificialisation de l'Alrance dans Villefranche-de-Panat